

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Mai 2020 à 20 h 30**

DATE DE CONVOCATION : 18 Mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 11
- Votants : 11 - Absents : 0

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Fêtes, à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : M. Bruno GAUTIER, M. Jean-Luc DECHAMP, M. Michel COURTIER, M. André LADET, Mme Sophie GUITTON, M. Michael DHAUSSY, M. Philippe FROGNEUX, M. Guy REGNIER, Mme Laura MORLET, Mme Lydie CAUMES, Mme MEUNIER Angélique.

Absents excusés : /

Secrétaire : Mme Laura MORLET

Objet de la délibération : Election de deux délégués au Syndicat de C.E.S et de la S.E.S de la région de Lizy-sur-Ourcq

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire deux délégués qui représenteront la commune au sein du Comité du Syndicat de C.E.S et de la S.E.S de la région de Lizy-sur-Ourcq.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121 – 33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu d'élire deux délégués au Syndicat de C.E.S et de la S.E.S de la région de Lizy-sur-Ourcq

OUI l'exposé de monsieur le Maire ,

Il est procédé à l'élection de ces délégués au scrutin secret.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ÉLIT A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :

- Madame Sophie GUITTON
- Madame Lydie CAUMES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 28 Mai 2020



Le Maire,
Bruno GAUTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Gautier', written over a horizontal line.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication / affichage